

# Parcours Santé des aînés

Paerpa

DES ACTEURS COORDONNÉS POUR  
UNE AUTONOMIE PRÉSERVÉE

## FICHE PRATIQUE

# Services à domicile (SAAD, SSIAD et SPASAD)

## Qu'est-ce que la démarche PAERPA ?

Vous exercez sur un territoire retenu par la ministre des Affaires sociales et de la Santé pour mettre en œuvre des projets pilotes sur les parcours de santé des aînés, **PAERPA**.

La démarche **PAERPA** déploie différentes actions adaptées aux besoins des personnes de 75 ans et plus, en ciblant particulièrement les personnes encore autonomes mais dont l'état de santé est susceptible de se dégrader pour des raisons d'ordre médical et/ou social.

Cette démarche a pour objectif de faire en sorte que les personnes reçoivent les bons soins, par les bons professionnels, dans les bonnes structures, au bon moment, le tout au meilleur coût. Ceci en améliorant la coordination entre les différents professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire.

**Pour les services à domicile**, cette démarche, basée sur les dynamiques locales, permet de **renforcer les partenariats avec les professionnels de santé libéraux, les établissements de santé et les autres services médico-sociaux**. Elle améliore sur le territoire la visibilité et leur rôle en tant que structures de proximité impliquées dans le repérage des situations à risque et la prévention de ces risques.

## Quelle organisation pour PAERPA ?

### — La coordination clinique de proximité (CCP)

Autour du médecin généraliste, coordonnateur du parcours de soins, la CCP est une équipe pluriprofessionnelle de proximité, composée des professionnels de santé intervenant en ville aux côtés de la personne : infirmier (libéral ou coordonnateur de SSIAD), pharmacien et autres professionnels paramédicaux le cas échéant.

#### — La coordination territoriale d'appui (CTA)

La CTA est une plateforme d'information et d'appui à destination des professionnels, des aînés et de leurs aidants. Elle s'appuie sur les structures existantes sur le territoire.

Elle permet de favoriser une bonne information et orientation vers les ressources sanitaires, médico-sociales et sociales du territoire grâce à :

- un annuaire ou un répertoire opérationnel des ressources sanitaires, sociales et médico-sociales à la disposition des professionnels ;
- un numéro unique ouvert sur des plages étendues.

Elle offre un service de guichet intégré pour orienter et informer les personnes âgées et leurs aidants.

Elle peut jouer un rôle d'interface entre les établissements de santé et les professionnels du domicile pour les entrées et sorties d'hospitalisation.

#### — Le plan personnalisé de santé (PPS)

À domicile, un PPS est élaboré pour les personnes âgées de 75 ans et plus nécessitant l'intervention de plusieurs professionnels, pour des raisons sanitaires ou sociales. Il s'agit d'un plan d'action qui recense les coordonnées de la personne et des professionnels impliqués. Il décrit les besoins prioritaires de la personne, le plan de soins et le plan d'aides le cas échéant. Il précise les intervenants et les dates prévues des points d'étape.

Déclenché par le médecin traitant, le PPS est élaboré par la coordination clinique de proximité (CCP).

Le modèle de PPS a été conçu par la Haute Autorité de Santé ([www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr))

— **PAERPA** mobilise des crédits du **fonds d'intervention régional (FIR)** gérés par les ARS, pilotes régionales de la démarche.

---


## Votre rôle dans le dispositif de proximité

— **En tant que SSIAD et SPASAD**, vous participez à la CCP et pouvez contribuer à la formalisation et au suivi d'un PPS destiné à améliorer la prise en charge d'une personne âgée.

— **En tant que SAAD**, vous repérez les situations à risque et alertez la CCP

Ce repérage des situations à risque implique d'être vigilant en cas de modification du comportement et de l'humeur de la personne âgée, de difficultés inhabituelles à se déplacer, de chutes, de courses non consommées et d'un état problématique du réfrigérateur, d'une mauvaise observance du traitement prescrit, de troubles du sommeil...

Une fois une situation à risque identifiée, l'alerte consiste à transmettre ces informations au médecin traitant ou au référent de la CCP qu'il a désigné, notamment *via* une messagerie sécurisée.



À ce double titre, le responsable de SAAD s'assure que ses salariés sont formés au repérage des situations à risque de perte d'autonomie et à la transmission des informations pertinentes au référent de la CCP

— **En tant que services à domicile**, vous accompagnez le retour à domicile après hospitalisation dans le cadre :

- de l'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH, financement CNAV),
- du programme PRADO (financement CNAMTS),
- du plan d'aide et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA, conseil général),
- ou d'un dispositif spécifique financé par le FIR permettant de prendre en charge les frais d'aide à domicile dispensée par un SAAD pendant une durée limitée.

---

## Quels sont les outils en appui de la démarche PAERPA ?

— **Une formation pluriprofessionnelle à destination des professionnels de santé de ville, valant développement professionnel continu (DPC), est disponible sur les territoires pilotes.**

Cette formation vise à comprendre les enjeux et les acteurs de PAERPA, dans une approche pluriprofessionnelle et intersectorielle, axée sur :

- les outils PAERPA, notamment le PPS, le recours à la CTA et les systèmes d'information ;
- les modalités de coordination et de transmission d'informations ;
- les principaux facteurs d'hospitalisation évitable des personnes âgées : dénutrition, dépression, chutes, problèmes liés aux médicaments.

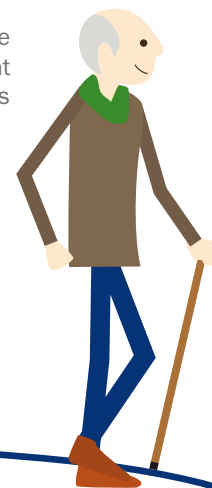
— **Une formation spécifique pour les professionnels de l'aide et de l'accompagnement (SAAD)**

Pour les SAAD, le contenu est orienté sur le repérage des risques de perte d'autonomie et de l'alerte des professionnels de santé de la CCP

Le financement provient de la section IV du budget de la CNSA. Il inclut la rémunération et le défraiement des salariés de l'aide à domicile en formation.

— **Des systèmes d'information sécurisés**

Des systèmes d'information sont déployés afin de favoriser l'échange d'informations entre professionnels de santé, et entre professionnels de santé et professionnels sociaux, notamment via un annuaire des ressources du territoire et une messagerie sécurisée accessible à tous les professionnels.



## Comment inscrire votre service dans la dynamique PAERPA ?

— Par votre **contribution à la réalisation d'un diagnostic territorial** recensant les offres d'aides sociales disponibles et la **recherche de pistes d'amélioration** (mutualisation, activation...).

— Par une **contractualisation spécifique avec l'ARS**, pour fixer les objectifs et préciser les engagements réciproques des acteurs pour :

- une meilleure couverture horaire du territoire si nécessaire ;
- le financement de la prise en charge du retour à domicile par un SAAD ou un SPASAD pendant une durée limitée en sortie d'hospitalisation ;
- assurer les prises en charge en sortie d'hospitalisation ;
- éviter des hospitalisations *via* les signalements anticipés et adéquats des situations de rupture à domicile ;
- mutualiser des ressources, des moyens et des financements ;
- améliorer le fonctionnement du SPASAD le cas échéant (coordination des interventions de soins, d'aide et d'accompagnement à domicile du service).

— **En pratique, les démarches à réaliser :**

- contacter la CTA et lui désigner le référent du service ;
- vous inscrire dans l'annuaire des ressources du territoire avec vos caractéristiques et vos disponibilités ;
- désigner la ou les personne(s) pouvant transmettre, échanger et recevoir les informations *via* la messagerie sécurisée.